

Département
LOIRET

Canton
**CHALETTE
SUR LOING**

Commune
AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant sur interdiction de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Amilly.

NOUS, Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-4,

Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5, Vu le code Pénal de la Santé Publique,

Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur les trottoirs, les places et sur les parkings du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

Considérant que des mégots de cigarettes ont été ramassés par des enfants devant les écoles et portés à la bouche,

Considérant que seule la prise d'un arrêté contraignant est de nature à responsabiliser les parents et les utilisateurs de cigarettes dans la lutte contre le tabagisme passif et la préservation de la sécurité des enfants,

Considérant que par tous ces motifs il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur le domaine public en réglementant l'usage de la cigarette aux heures d'entrées et sorties devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

ARTICLE 1er : Il est interdit de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune le LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI selon les modalités suivantes :

- **Ecole du Clos Vinot** : de 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00. Sur l'ensemble des trottoirs qui longent l'école, rues Rouget-de-Lisle et Frédéric Chopin et à 50 mètres des entrées,
- **Ecole de Viroy** : de 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00. Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école rue Aristide Briant, sur les parkings de la rue de la Lorraine et de la rue de la Cheminée Peynault et à 50 mètres des entrées,
- **Ecole des Goths** : de 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00. Sur le parking devant l'école, rue du Pont d'Arden,
- **Ecole de Saint-Firmin** : de 8h00 à 9h00 ; de 11h00 à 12h00 ; de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00. Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école, rue des Ecoles et sur le trottoir devant l'école rue Francis Prieur,

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur le site concerné.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et de règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique matérialisant la zone non-fumeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY.
- Le Service Education/ enfance de la Ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY.
Le 03/12/2021.
Signé Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROUD
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Médiation

